ARCHÉOLOGIE

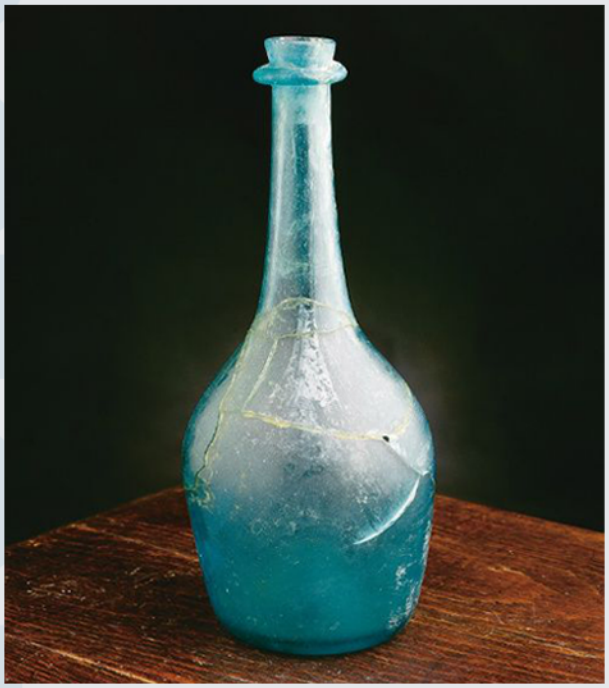

ORIENTATIONS

ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES D'INTERVENTION

DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

ARCHÉOLOGIE

Ministère de la Culture et
des Communications

Avril 2018

Le présent document n’a pas de valeur légale. Pour plus de précision, se référer à la *Loi sur le patrimoine culturel*. En cas de contradiction, les textes de la *Loi* et des règlements prévalent.

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE ____ 1

OBJECTIF ____ 2

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ____ 2

LES ORIENTATIONS PARTICULIÈRES ____ 4

1. Le programme d'intervention ____ 4

2. La période culturelle ____ 5

A. Intervention archéologique pour la période paléohistorique ____ 5

B. Intervention archéologique pour la période de contact ____ 5

C. Intervention archéologique pour la période historique ____ 6

3. L'expertise en archéologie québécoise ____ 6

A. Archéologie autochtone ____ 7

B. Archéologie de l'Arctique ____ 7

C. Archéologie euroquébécoise ____ 8

D. Archéologie industrielle ____ 8

E. Archéologie subaquatique ____ 9

F. Ostéologie humaine en contexte archéologique ____ 9

ARCHÉOLOGIE

LE CONTEXTE

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable (LPC, art.1).

Dans cette optique, la LPC rend obligatoire l'obtention d'un permis de recherche archéologique avant d'effectuer des fouilles ou des relevés aux fins de rechercher des biens ou des sites archéologiques sur immeuble (LPC, art. 68). Si elle l'estime opportun, la ministre peut délivrer un permis de recherche archéologique à la personne qui en fait la demande et dont les compétences, les méthodes de recherche et les ressources professionnelles, matérielles et financières, ainsi que la durée prévue pour la recherche, permettent, de l'avis de la ministre, l'exécution complète et satisfaisante du projet de recherche.

Le Règlement sur la recherche archéologique (RRA) définit le « responsable de l'intervention archéologique » comme étant toute personne physique qui supervise l'intervention sur le terrain et participe à la réalisation de cette intervention ainsi qu'à la rédaction du rapport de recherche archéologique (RRA, art. 1.3).

L'OBJECTIF

Le document *Orientations pour l'évaluation des qualifications des responsables de l'intervention archéologique*[1] a pour objectif de guider les décisions de la ministre dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré, et ce, dans l'application de l'article 69 de la LPC et du RRA.

L'évaluation des qualifications du responsable de l'intervention doit être faite en fonction du projet présenté. De cette façon, les orientations prennent en considération plusieurs éléments de la recherche archéologique, c'est-à-dire le contexte, le programme d'intervention, la période culturelle et le champ d'expertise visés par le projet.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de l'évaluation des qualifications des responsables de l'intervention, le ministère de la Culture et des Communications s'appuie en tout temps sur deux éléments, c'est-à-dire **la formation** et **l'expérience de terrain**.

Puisque l'intervention archéologique est généralement un acte de destruction, il est primordial que le responsable de l'intervention soit en mesure de mener le projet de façon satisfaisante et complète. Pour ce faire, il doit avoir acquis certaines compétences et expériences. Il doit connaître et être en mesure de mettre en application les différentes étapes de la démarche scientifique, de la cueillette des données archéologiques à la formulation de recommandations, en passant par l'analyse de ces données et leur interprétation.

[1] Le présent document n'a pas de valeur légale. Pour plus de précision, se référer à la *Loi sur le patrimoine culturel*. En cas de contradiction, les textes de la *Loi* et des règlements prévalent.

La mise en application de la démarche scientifique est d'autant plus importante en archéologie, puisqu'elle n'est pas reproductible. Le responsable de l'intervention devrait également posséder une expérience de terrain significative qui lui permettra de mener à bien la recherche. Bien que toutes les expériences archéologiques soient prises en considération, le responsable devrait connaître les contextes archéologiques québécois. Une partie de son expérience de terrain devrait donc provenir d'interventions archéologiques réalisées dans une région comparable géographiquement et culturellement.

Le Ministère évalue donc les qualifications du responsable de l'intervention de façon générale, avant de les évaluer en fonction du projet présenté. Il s'agit d'une première étape qui permet de se positionner sur la capacité du responsable de l'intervention archéologique proposé dans une demande de permis à effectuer une recherche archéologique.

Les qualifications du responsable de l'intervention archéologique

Le Ministère privilégie l'obtention d'un diplôme de maîtrise en archéologie ou dans un domaine connexe. En l'absence d'un tel diplôme, le Ministère privilégie l'obtention de 15 crédits[2] de deuxième cycle ou l'équivalent en archéologie ou dans un domaine connexe, la rédaction de deux articles scientifiques et la participation significative à l'analyse et à la rédaction de quatre rapports de recherche archéologique, ou la rédaction d'un article scientifique et la participation significative à l'analyse et à la rédaction de six rapports de recherche archéologique.

En ce qui concerne l'expérience, le Ministère favorise une participation sur le terrain à des interventions archéologiques de 40 semaines, dont au moins la moitié au Québec ou dans une région comparable géographiquement et culturellement.

[2] Varie en fonction des universités.

LES ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

En fonction du projet présenté, les orientations particulières ont été élaborées afin de prendre en considération trois composantes importantes de la recherche qui ont un impact sur l'évaluation des qualifications, soit **le programme d'intervention**, **la période culturelle** et **l'expertise en archéologie québécoise**.

Il ne s'agit cependant pas d'une liste exhaustive. Chaque demande comporte des faits particuliers qui lui sont propres et qui doivent également être pris en considération. À cette étape de l'analyse, le Ministère prend en considération l'expérience et la formation pertinentes du responsable de l'intervention et les évalue en fonction du projet présenté.

À noter que le calcul des semaines d'expérience pour les orientations particulières se fait à partir de l'ensemble de l'expérience sur le terrain.

1. LE PROGRAMME D'INTERVENTION

Chaque programme d'intervention comporte ses spécificités et le Ministère en tient compte lors de son évaluation des qualifications du responsable de l'intervention dans le cadre d'une demande de permis puisque les objectifs et impacts de chacun ne sont pas les mêmes. Trois différents types de programmes ont été déterminés, soit l'inventaire, la supervision et la fouille.

LES QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE L'INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE

Dans le cadre d'un inventaire archéologique, le Ministère privilégie une expérience qui correspond à au moins 10 semaines de supervision d'interventions archéologiques sur le terrain à titre d'assistant ou de responsable de l'intervention archéologique.

Pour une supervision archéologique, le Ministère privilégie une expérience d'au moins 15 semaines de supervision d'interventions archéologiques sur le terrain à titre d'assistant ou de responsable de l'intervention archéologique.

Pour ce qui est de la fouille archéologique, le Ministère privilégie une expérience d'au moins 20 semaines de supervision d'interventions archéologiques sur le terrain à titre d'assistant ou de responsable de l'intervention archéologique et au moins 10 semaines de participation à des interventions archéologiques de fouille sur le terrain.

2. La période culturelle

En archéologie québécoise, la période culturelle à laquelle le site a été occupé peut avoir un impact sur le choix des méthodes d'intervention sur le terrain et d'enregistrement des données archéologiques.

Puisque ces méthodes sont significativement différentes, le responsable devrait avoir acquis les méthodes appropriées en fonction des différentes périodes culturelles déterminées, soit la période paléohistorique, la période de contact et la période historique.

Les qualifications du responsable de l'intervention archéologique

A. Intervention archéologique pour la période paléohistorique

Le Ministère privilégie la qualification suivante, en fonction de la période culturelle visée par le projet, soit 25 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques portant sur la période considérée.

B. Intervention archéologique pour la période de contact

Le Ministère privilégie les qualifications suivantes, en fonction de la période culturelle visée par le projet, soit au moins 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques portant sur la période considérée, au moins 10 semaines pour la période paléohistorique et au moins 10 autres semaines pour la période historique.

C. Intervention archéologique pour la période historique

Le Ministère privilégie la qualification suivante, en fonction de la période culturelle visée par le projet, soit 25 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques portant sur la période considérée.

3. L'expertise en archéologie québécoise

En plus des différentes techniques et méthodes d'intervention sur le terrain, un responsable de l'intervention devrait être en mesure de reconnaître et de traiter de façon adéquate les vestiges, tant mobiliers qu'immobiliers, et les contextes archéologiques découverts.

Pour ce faire, le responsable doit avoir acquis une expertise suffisante dans la ou les catégories d'archéologie québécoise dont il est question dans la demande de permis. Les types d'expertise identifiés actuellement sont les plus courants, c'est-à-dire l'archéologie autochtone, l'archéologie de l'Arctique, l'archéologie euroquébécoise, l'archéologie industrielle, l'archéologie subaquatique et l'ostéologie humaine en contexte archéologique[3], mais il existe également d'autres types d'expertise qui pourraient être pris en considération dans l'évaluation d'un dossier de demande de permis de recherche archéologique.

[3] Bioarchéologie ou autre discipline en ostéologie humaine en contexte archéologique.

A. ARCHÉOLOGIE AUTOCHTONE

Le Ministère privilégie les qualifications suivantes, soit 25 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré ou 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré et 20 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant de l'archéologie de l'Arctique.

En l'absence de ces qualifications, le Ministère privilégie l'obtention d'un diplôme de maîtrise portant sur un sujet en lien avec l'archéologie autochtone et 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré.

B. ARCHÉOLOGIE DE L'ARCTIQUE

Le Ministère privilégie les qualifications suivantes, soit 25 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré ou 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré et 20 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant de l'archéologie autochtone.

En l'absence de ces qualifications, le Ministère privilégie l'obtention d'un diplôme de maîtrise portant sur un sujet en lien avec l'archéologie de l'Arctique et 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré.

C. Archéologie euroquébécoise

Le Ministère privilégie les qualifications suivantes, soit 25 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré ou au moins 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré et 20 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant de l'archéologie industrielle.

En l'absence de ces qualifications, le Ministère privilégie l'obtention d'un diplôme de maîtrise portant sur un sujet en lien avec l'archéologie euroquébécoise et 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré.

D. Archéologie industrielle

Le Ministère privilégie les qualifications suivantes, soit 25 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré ou au moins 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré et 20 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant de l'archéologie euroquébécoise ou industrielle.

En l'absence de ces qualifications, le Ministère privilégie l'obtention d'un diplôme de maîtrise portant sur un sujet en lien avec l'archéologie industrielle et 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré.

E. Archéologie subaquatique

Le Ministère privilégie la qualification suivante, soit 12 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré.

En l'absence de cette qualification, le Ministère privilégie l'obtention d'un diplôme de maîtrise en archéologie subaquatique et 5 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré.

F. Ostéologie humaine en contexte archéologique

Le Ministère privilégie les qualifications suivantes, soit 15 semaines d'expérience sur le terrain pour des interventions archéologiques traitant du sujet considéré et l'obtention d'un diplôme de maîtrise portant sur un sujet en lien avec l'ostéologie humaine en contexte archéologique[4].

[4] L'équivalence à la section 1 peut être acceptable en remplacement de la maîtrise, dans la mesure où les articles et rapports portent sur l'ostéologie humaine.